



FICHE N°4 : LA REGULARISATION

Article 18d de la convention collective : *Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées, tel que prévu à l'article 7 « rémunération » alinéa 2b. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.*

Mensualisation sur une Année Incomplète

Quand calculer?	A la rupture du contrat	
Exemple :	Début du contrat : 07/01/2008	
Base de la mensualisation	<p>Pour la 1^{ère} année, 17 semaines d'absence étaient prévues comme suit : 2 semaines en fév., 1 en mars, 1 en mai, 1 en juin, 8 en juillet/août, 1 en oct., 1 en nov. et 2 en déc. Soit 35 semaines d'accueil programmées sur l'année 2.10€* nets de l'heure 40h d'accueil par semaine (10h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)</p> <p>Mensualisation : $(2.10€ \times 40h \times 35 \text{ sem}) / 12 = 245€$ nets par mois</p> <p><i>A noter, les parents sont venus chercher l'enfant plus tôt au cours des semaines de garde (3 fois après seulement 35h, 2 fois après seulement 30h de garde).*</i></p>	
Fin du contrat	Lettre recommandée de rupture présentée le 17 mars 2008, préavis du 17 au 31 mars 2008. Fin du contrat le 31 mars 2008	
Salaires versés Hors indemnités	<p>Janvier 2008 = 182€ (=245€ - (30h x 2.10€ du 1 au 6/01 inclus correspondant au mardi 1^{er}, jeudi 3 et vendredi 4))</p> <p>Février 2008 = 245€</p> <p>Mars 2008 = 245€</p>	} 672€

Calcul de la régularisation

Cf nb de semaines de garde sur la période	Entre le 7/01 et le 31/03 = 12 semaines calendaires (dont 9 semaines de garde et 3 semaines d'absence programmées prévues dans le contrat de travail (février et mars))
Cf salaire à verser sur les bases du contrat	<p>9 sem de garde x 40h x 2.10€ = 756€ + (10h x 2.10€ (lundi 31/03)) = 777€</p> <p><i>* Peut importe que les parents soient venus parfois chercher l'enfant plus tôt.</i></p>
Comparaison	<p>Sommes dues - sommes déjà versées = 777€ - 672€ = 105€ à verser au titre de la régularisation</p> <p>En l'état actuel de la jurisprudence, s'il s'avère que l'assistant maternel a trop perçu du fait de la mensualisation et du placement des semaines d'absence de l'enfant, la différence lui reste acquise sauf en cas de démission si celle peut-être considérée comme abusive. Dans ce cas il appartiendra aux parents de saisir les tribunaux.</p>

Calcul des congés payés

Cf nb de sem de garde	9 semaines complètes de garde
Calcul du nb de jours de CP acquis	<p>$9/4 = 2.25$, soit 2 périodes de 4 semaines complètes</p> <p>2 x 2.5 jours ouvrables = 5 jours ouvrables de congés payés = 1 semaine (malgré le manque d'un jour ouvrable, dans ce cas précis cela correspond à 1 lundi, 1 mardi, 1 mercredi, 1 jeudi et 1 vendredi)</p>
Calcul de la rémunération due	<p>- soit salaire perçu pour 1 sem (1 sem. de 40h) = 40h x 2.10€ = 84€</p> <p>- soit 1/10 des salaires perçus = 777 / 10 = 77.70€</p> <p>Dans cet ex. la somme la plus favorable est 84€, c'est donc celle-ci qui doit être versée au salarié.</p>
Paiement des congés	84€ sont à verser au titre des congés à la fin du contrat

Récapitulatif des sommes et document à remettre au salarié à la rupture du contrat

Sommes à verser fin avril	<p>245€ de salaire de base du mois de mars 2008, + 105€ de régularisation, + 84€ de Congés payés, + éventuelles autres indemnités (entretien, repas, km), s'il y a lieu.</p>
Documents à remettre	Bulletin de paie, certificat de travail, attestation ASSEDIC.

* ce montant de 2.10€ nets est fixé afin de simplifier les calculs, rappel des tarifs minimum au 01/07/08 : 2.45€ bruts/h. de garde, soit 1.90€ nets/h.